
Nombre de membres

en exercice: 09

Présents : 09

Votants: 09

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée le quinze novembre, s'est réunie sous la présidence de Nicolas CHOUX.

Sont présents: Mesdames Nadia BAPSTITE, Isabelle BOUDINOT, Laurianne MENIGOZ-DESBRAUX, Messieurs Christophe BEUGNOT, Maxime CHOUX, Nicolas CHOUX, Anthony LANAUD, Jérémy VIDON, Jérémy FAIVRE.

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime CHOUX

Objet: Vente Parcelle Communale « La Carrée » à M. GONCALVES Carlos.

Vu la demande écrite présentée par Monsieur Carlos GONCALVES, portant sur une proposition d'achat de terrain, appartenant à la commune sur la parcelle AB 126, lieu-dit La Carrée, pour une superficie d'environ 400 m², surface à confirmer après bornage :

Le Conseil municipal :

- autorise la vente d'une partie de la parcelle cadastrée n° AB 126, pour une surface d'environ 4500 m² à confirmer après bornage, au profit de Monsieur Carlos GONCALVES, pour un prix de 5 € le mètre carré, hors frais de bornage, de traitement et de publication de l'acte administratif, à charge de l'acheteur,
- autorise, en application de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Première adjointe, en qualité de représentante de la commune, à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme administrative devant Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une résidence chemin du Pré Bresson (E 8850)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une résidence avec permis de construire, Chemin du Pré Bresson, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 consisteront en :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 110 mètres ;
- la fourniture et la pose de l'éclairage public proposé par le SIED ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 2 chambres de tirage et d'environ 340 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il indique que la commune devra définir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- 4) **DEMANDE** au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Orange.
- 6) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Cartes Jeunes 2023-2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le dispositif Cartes avantages jeunes pour la période 2023-2024.

Celui-ci s'adresse à tous les jeunes et propose de nombreuses réductions et gratuité pour la culture, le sport et les loisirs...

La carte avantages jeunes sera facturée à la mairie, selon les critères d'âge établis par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'offrir gratuitement la carte avantages jeunes aux personnes intéressées par ce dispositif,
- Fixe la tranche d'âge de 11 ans à 20 ans,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Travaux ONF 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux ONF 2023.

Ce projet, d'un montant global estimatif de 11 630 €, sera défini comme suit :

- Poursuite des dégagements et ouvertures de cloisonnement sur la parcelle 14,
- Dégagement de plantation sur la parcelle 32,
- Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur sur les parcelles 4, 5, 17, 21 et 25.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter les travaux ONF,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Convention UGAP ELEC 5 Groupement de Commandes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le groupement de commande UGAP ELEC 5, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Cette convention électricité permet l'obtention de prix plus avantageux et le blocage de ces derniers pendant la durée du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'accepter la convention avec l'UGAP ELEC 5,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité.

Objet : Approbation des comptes de gestion 2022 - budgets commune, assainissement et lotissement.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2022, pour le budget général, le budget annexe assainissement et le budget annexe lotissement.**
- **Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

Adopté à l'unanimité.

Objet: Approbation du compte administratif 2022 budget commune

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BOUDINOT Isabelle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 (Monsieur le Maire s'est retiré pour ne pas participer au vote.) Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
<u>Réalizations de l'exercice</u>		
Fonctionnement	130 690.05€	170 349.77€
Investissement	83 332.89€	97 513.47€
<u>Report de l'exercice 2021</u>		
Fonctionnement		115 334.78€
Investissement	77 704.23€	
<u>TOTAL (réalisations+report)</u>	291 727.17€	383 198.02€
<u>Résultat cumulé</u>		
Fonctionnement	130 690.05€	285 684.55€
Investissement	161 037.12€	97 513.47€
<u>TOTAL CUMULE</u>	291 727.17€	383 198.02€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le compte administratif 2022 pour le budget général.**

Adopté à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte administratif 2022 budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BOUDINOT Isabelle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 (Monsieur le Maire s'est retiré pour ne pas participer au vote.) Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
<u>Réalizations de l'exercice</u>		
Fonctionnement	24 712.55€	25 657.09€
Investissement	21 688.83€	31 136.23€
<u>Report de l'exercice 2021</u>		
Fonctionnement		16 788.80€
Investissement	4 519.78€	
<u>TOTAL (réalisations+report)</u>	50 921.16€	73 582.12€
<u>Résultat cumulé</u>		
Fonctionnement	24 712.55€	42 445.89€
Investissement	26 208.61€	31 136.23€
<u>TOTAL CUMULE</u>	50 921.16€	73 582.12€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver le compte administratif 2022 pour le budget ASSAINISSEMENT.**

Adopté à l'unanimité.

Objet: Approbation du compte administratif 2022 budget LOTISSEMENT

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BOUDINOT Isabelle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 (Monsieur le Maire s'est retiré pour ne pas participer au vote.) Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
<u>Réalizations de l'exercice</u>		
Fonctionnement	55 429.41€	94 101.08€
Investissement	49 184.41€	49 184.41€
<u>Report de l'exercice 2021</u>		
Fonctionnement	12 788.54€	
Investissement		
<u>TOTAL (réalisations+report)</u>	117 402.36€	143 285.49€
<u>Résultat cumulé</u>		
Fonctionnement	68 217.95€	94101.08€
Investissement	49 184.41€	49 184.41€
<u>TOTAL CUMULE</u>	117 402.36€	117 402.36€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le compte administratif 2022 pour le budget LOTISSEMENT.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Affectation du Résultat budget général

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 39 659.72 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 115 334.78 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 154 994.50 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-63 523.65 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E -63 523.65 €

AFFECTATION = C

=G+H 154 994.50 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

63 523.65 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

91 470.85 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Adopté à l'unanimité.

Objet : Affectation du Résultat budget annexe assainissement

a. Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	16 788.80 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	17 733.34 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	4 927.62 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	17 733.34 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	17 733.34 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	

DEFICIT REPORTE D 002 (3)

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote des Taux de Taxes Locales

Monsieur le Maire informe le Conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 34,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,76%

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du Budget Primitif 2023- Budget Général

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2023 proposées par Monsieur le Maire, délibère et adopte le budget primitif général 2023 qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	228 445.85€	232 212.85€
Investissement	145 223.65€	145 223.65€

« Le Maire sera autorisé, à compter du 1^{er} Janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections ».

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du Budget Primitif 2023 - Budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2023 proposées par Monsieur le Maire, délibère et adopte le budget primitif 2023 de l'assainissement qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 632.78€	42 216.76€
Investissement	26 760.40€	26 760.40€

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote du Budget Primitif 2023 - Budget annexe Lotissement

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires 2023 proposées par Monsieur le Maire, délibère et adopte le budget primitif 2023 du lotissement qui se résume ainsi :



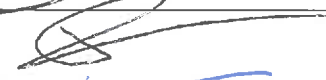


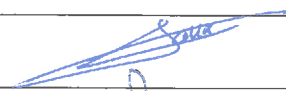
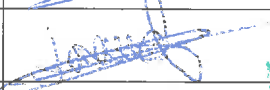


	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	145 695.41€	145 695.41€
Investissement	110 695.41€	110 695.41€

Adopté à l'unanimité.

LISTE DE PRESENCE

Jeudi 30 mars 2023

Date de convocation : 16 mars 2023

NOM- Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHOUX Nicolas	Maire	
BOUDINOT Isabelle	1 ^{ère} adjointe	
FAIVRE Jérémy	2 ^{ème} adjoint	
BAPTISTE Nadia	Conseillère Municipale	
BEUGNOT Christophe	Conseiller Municipal	
CHOUX Maxime	Conseiller Municipal	
LANAUD Anthony	Conseiller Municipal	
MENIGOZ-DESBRAUX Laurianne	Conseillère Municipale	
VIDON Jérémy	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance :

